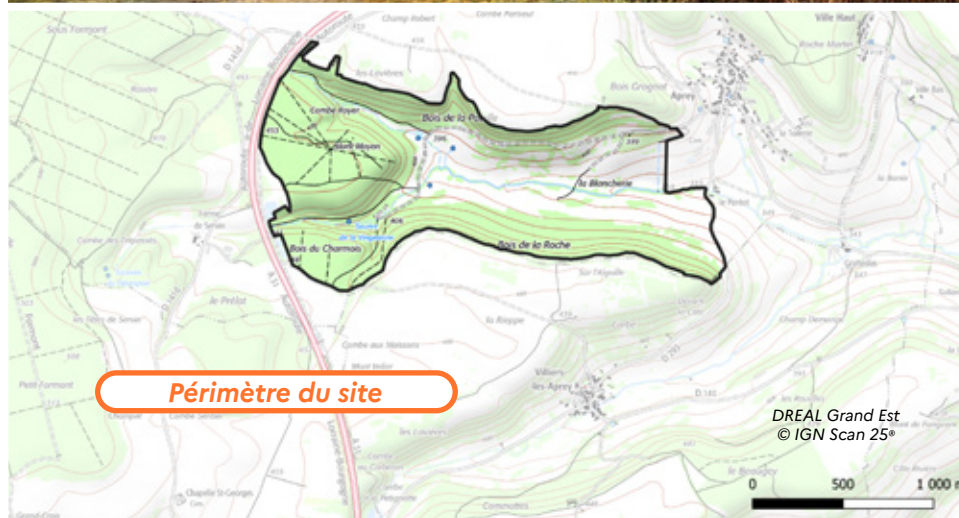
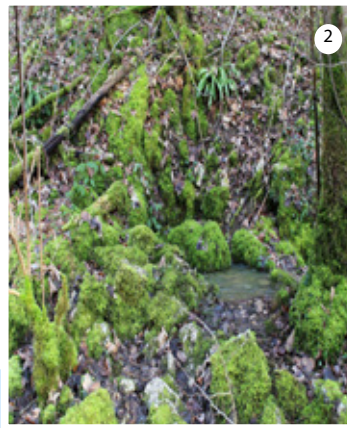


La haute vallée et les gorges de la Vingeanne



- 1 - Affleurement rocheux
- 2 - Source de la Vingeanne
- 3 - Haute vallée de la Vingeanne
- 4 - Cascade de la combe Royer

Inventaires - Autres mesures de protection

Site Natura 2000 (Gorges de la combe Royer et de la Vingeanne)

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Pour plus d'informations

Contact

Direction régionale pour l'environnement, l'aménagement et du logement du Grand Est
Service eau, biodiversité et paysages
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63

